

Formation Sûreté Périodique Typologie 2 (T2) du Règlement EU2015/1998 §11.2.3.1 §11.2.3.2 §11.2.3.3 §11.2.3.5 : Formation Périodique Hors Imagerie :

1 jour 7 heures

Programme de formation

Public visé

Toutes les activités exercées par les agents aux métiers de la sûreté aéroportuaire

Pré-requis

Formation Initiale et Certification DGAC Typologie 2
Français lu / parlé / écrit

Objectifs pédagogiques

Formation Périodique Hors Imagerie des personnels certifiés T2:

Inspection/Filtrage des personnes, des bagages de cabine et des articles transportés, du fret et du courrier,
du matériel des transporteurs aériens, des approvisionnements de bord et des fournitures d'aéroport
/Contrôle accès à un aéroport et opérations de surveillance et de patrouille.

Description / Contenu

11.2.3.1 (IFBC):

- a) compréhension de la configuration du poste d'inspection/filtrage et du processus d'inspection/filtrage;
- b) connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés;
- c) aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés;
- d) connaissance des capacités et des limites des équipements de sûreté ou des méthodes d'inspection/filtrage utilisés;
- e) connaissance des procédures d'intervention d'urgence.

En outre, si les tâches assignées à la personne concernée l'exigent, la formation doit également permettre d'acquérir les compétences suivantes:

- f) capacités relationnelles, en particulier pour faire face aux différences culturelles et aux passagers susceptibles de causer des troubles;
- g) connaissance des techniques de palpation/fouille manuelle;
- h) capacité à effectuer des palpations/fouilles manuelles d'un niveau suffisant pour raisonnablement garantir la détection des articles prohibés dissimulés;
- i) connaissances des motifs d'exemptions de l'inspection/filtrage et des procédures spéciales de sûreté;
- j) aptitude à faire fonctionner les équipements de sûreté utilisés;
- k) aptitude à interpréter correctement les images produites par l'équipement de sûreté; et
- l) connaissance des exigences de protection pour les bagages de soute.

11.2.3.2 :

- a) connaissance des actes d'intervention illicites déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles;
- b) connaissance des prescriptions légales applicables;



c) connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté aérienne, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté dans la chaîne d'approvisionnement.

d) aptitude à identifier les articles prohibés;

e) aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés;

f) connaissance des capacités et des limites des équipements de sûreté ou des méthodes d'inspection/filtrage utilisés;

g) connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés;

h) connaissance des procédures d'intervention d'urgence;

i) connaissance des exigences de protection pour le fret et le courrier;

En outre, si les tâches assignées à la personne concernée l'exigent, la formation doit également permettre d'acquérir les compétences suivantes:

j) connaissances des exigences d'inspection/filtrage applicables au fret et au courrier, et des procédures spéciales de sûreté;

k) connaissance des méthodes d'inspection/filtrage appropriées pour différents types de fret et de courrier;

l) connaissance des techniques de palpation/fouille manuelle;

m) capacité à effectuer des palpations/fouilles manuelles d'un niveau suffisant pour raisonnablement garantir la détection des articles prohibés dissimulés;

n) aptitude à faire fonctionner les équipements de sûreté utilisés;

o) aptitude à interpréter correctement les images produites par l'équipement de sûreté; p) connaissance des exigences applicables au transport.

11.2.3.3 :

a) connaissance des actes d'intervention illicites déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles;

b) connaissance des prescriptions légales applicables;

c) connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté aérienne, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté dans la chaîne d'approvisionnement;

d) aptitude à identifier les articles prohibés;

e) aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés;

f) connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés;

g) connaissance des procédures d'intervention d'urgence;

h) connaissance des capacités et des limites des équipements de sûreté ou des méthodes d'inspection/filtrage utilisés;

En outre, si les tâches assignées à la personne concernée l'exigent, la formation doit également permettre d'acquérir les compétences suivantes:

i) connaissance des techniques de palpation/fouille manuelle;

j) capacité à effectuer des palpations/fouilles manuelles d'un niveau suffisant pour raisonnablement garantir la détection des articles prohibés dissimulés;

k) aptitude à faire fonctionner les équipements de sûreté utilisés;

l) aptitude à interpréter correctement les images produites par l'équipement de sûreté;

m) connaissance des exigences applicables au transport.

11.2.3.5 :

a) connaissance des prescriptions légales en matière de contrôle d'accès, notamment des exemptions et des procédures spéciales de sûreté;

b) connaissance des systèmes de contrôle d'accès utilisés dans cet aéroport;

c) connaissance des autorisations, y compris des cartes d'identification et des laissez-passer de véhicules donnant accès aux zones côté piste et capacité à identifier ces autorisations;

d) connaissance des procédures de patrouille et de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité;

e) aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés;

f) connaissance des procédures d'intervention d'urgence; g) capacités relationnelles, en particulier pour faire face aux différences culturelles et aux passagers susceptibles de causer des troubles

Modalités pédagogiques

La formation périodique des agents qui exécutent les tâches énumérées au point 11.2 de l'annexe du règlement (UE)2015/1998 susvisé, autres que celles visées aux points 11.4.1 et 11.4.2 de cette même annexe, dite " formation périodique hors imagerie ", s'organise en deux parties :

- un enseignement théorique reprenant les compétences nécessaires à l'agent,
- un enseignement pratique s'appuyant sur les savoir-faire de l'agent et intégrant les retours d'expérience

Cours en présentiel

Formation certifié de l'aviation civile

Moyens et supports pédagogiques

Supports de cours de Référence de l'Aviation Civile:

11.2.3.1 : inspection filtrage des personnes et des bagages de cabine **Théorie et pratique hors équipements**

Ref: FR/TR/2021/231-01

11.2.3.1 : inspection filtrage des personnes et des bagages de cabine **Théorie**

équipements Ref: FR/TR/2021/231-02

11.2.3.2 : inspection filtrage du fret et du courrier Ref: FR/TR/2021/232-01

11.2.3.3 : inspection du COMAT, du COMAIL, des approvisionnements de bord et des fournitures d'aéroport **Théorie et pratique hors équipements** Ref: FR/TR/2021/233-01

11.2.3.3 – inspection du COMAT, du COMAIL, des approvisionnements de bord et des fournitures d'aéroport **Théorie équipements** Ref: FR/TR/2021/233-02

11.2.3.5 : contrôle d'accès, opérations de surveillance et de patrouille Ref: FR/TR/2021/235-01

Modalités d'évaluation et de suivi

QCM avec note minimale de validation fixée à 12/20

Modalités Accessibilité

Le centre de formation REM dispose de locaux accessibles aux personnes en situation de handicap moteur pour les formations en présentielle. (Salle de formation en Rez de chaussée).

Merci de contacter notre secrétariat au 01 41 19 81 79 si vous êtes en situation d'handicap.

Profil du / des Formateur(s)

Formateurs Certifiés de l'aviation civile

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Liste_instructeurs_certifies.pdf

01/12/2025